

44^{ème} RALLYE DE PICARDIE

15 et 16 NOVEMBRE 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :	le lundi 8 Septembre 2025
Ouverture des engagements :	le lundi 8 Septembre 2025
Clôture des engagements :	le lundi 3 Novembre 2025 à minuit (cachet de poste faisant foi)
Parution du Carnet d'itinéraire :	Le samedi 15 Novembre 2025
Distribution du Carnet d'itinéraire :	Le samedi 15 Novembre 2025 de 8h30 à 12h00
Dates & heures des reconnaissances :	Le samedi 15 Novembre 2025 de 9h00 à 17h30
Vérifications administratives :	auront lieu à la prise des carnets d'itinéraire. Il sera donc indispensable d'avoir vos documents (originaux) avec vous. Une heure de convocation pour les vérifications techniques vous sera remise à cette occasion. Distribution des traceurs pour la géolocalisation
Vérifications techniques :	le samedi 15 Novembre 2025 de 15h00 à 19h00 et Vérifications administratives complémentaires (présentation licence et permis de conduire)
Mise en place du parc fermé :	Aussitôt après les vérifications techniques
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	le samedi 15 Novembre 2025 à 18h00 au PC Course
Publication des équipages admis au départ	le samedi 15 Novembre 2024 à 21h00 au Tableau d'affichage officiel et tableau d'affichage numérique
Publication des heures et ordres de départ :	le samedi 15 Novembre 2025 à 20h00 : - Tableau d'affichage officiel - Tableau d'affichage numérique
Départ de la 1^{ère} étape :	Le Dimanche 16 Novembre 2025 à 8h45 Place du Commandant Seymour à Airaines
Arrivée du Rallye :	Le Dimanche 16 Novembre 2025 à 15h27 Place du Commandant Seymour à Airaines
Affichage du classement provisoire :	30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière voiture au dernier CH

Affichage du classement définitif :	30 minutes après l'affichage du classement provisoire
Vérification Technique finale :	Dès l'arrivée au Garage Mille 33 avenue du Général Leclerc à Airaines
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Remise des coupes :	Au fil des arrivées Au Podium, Place du Commandant Seymour à Airaines

Lieux :

Distribution des carnets d'itinéraire	Salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines
Vérifications administratives	Salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines
Vérifications techniques	Place du Commandant Seymour à Airaines
PC Course	Mairie 8 Place du 53 ^{ème} RICMS à Airaines
Collège des commissaires	Mairie 8 Place du 53 ^{ème} RICMS à Airaines
Tableau d'affichage officiel	Salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines
Parc fermé de départ et d'arrivée	Place du Commandant Seymour à Airaines
Parc d'assistance	Rue du Paquet Greux et sur la D936 du n° 20 au n° 1 de la rue du 11 novembre à Airaines

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Picardie organise le 15 et 16 Novembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye régional intitulé :

44^{ème} Rallye de Picardie

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **13/08/2025** sous le numéro **3225** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **625** en date du **13/08/2025**



Comité d'Organisation

Président :	LENGLET Jean-Pierre	06 03 21 24 17
Vice-Président :	MISSWALD Jean	
Secrétaire :	LENGLET Isabelle	
Membres :	Les membres du Comité Directeur de l'ASA de Picardie	
Secrétariat du Rallye :	ASA DE PICARDIE	
Adresse :	63 rue des Chanoines 80310 PICQUIGNY	
Téléphone :	06 19 74 74 40	
Mail :	lenglet_jean-pierre@orange.fr	
Site :	http://bandit12lc.free.fr/ASAPicardie	
Permanence pendant le Rallye :	<u>Le Samedi 15 Novembre 2025 :</u>	
A la salle multiculturelle d'Airaines	De 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00	
	<u>Le Dimanche 17 Novembre 2024 :</u>	
	De 8h30 à 15h00	

Organisateur administratif et technique :

ASA DE PICARDIE

63 RUE DES CHANOINES

80310 PICQUIGNY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur	François LANGLET	Licence n° 1559
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Clément MASCEF	Licence n° 9632
Commissaires Sportifs	Guy LERBUT	Licence n° 179771
	Patrick GRENIER	Licence n° 220147
Directeur de Course	Michael LACHERE	Licence n° 58237
Directeurs de Course Adjoint	Julien GRESSIER	Licence n° 161143
Directeur de Course Adjoint VHC et VHRS	Dimitri HEMBERT	Licence n° 205021
Adjoints à la Direction de Course PC	Colette LEOBET	Licence n° 7042
	Martine PICHELIN	Licence n° 18416
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Thomas LEMIRE	Licence n° 35253
	Edouard MATHIOT	Licence n° 208309
Adjoint à la direction de course véhicule tricolore	François LANGLET	Licence n° 1559
	Daniel DESCAMPS	Licence n° 221662
Médecin chef	Loïc AMIZET	Licence n° 342070
Voiture Autorité	Jean MISSWALD	Licence n° 2212
	Jean-Marc ROGER	Licence n° 3257
Damier	Yves BLANPAIN	Licence n° 197446
	Anne Catherine VIEHE	Licence n° 11415
Commissaire Technique responsable	Laurent BRAURE	Licence n° 196163
Commissaire Technique VHC & VHRS	Bernard POTTIER	Licence n° 5010
Commissaires Techniques	Jean-Michel DESSE	Licence n° 5538
	François GODET	Licence n° 173824
	Michel LEBEAU	Licence n° 8842
	Jacques SALENNE	Licence n° 18219
	Mickael SCHIEPTES	Licence n° 56540
	Yves VANACKERE	Licence n° 16710
	Nassim Chakib BENAMAR	Licence n° 332781
Commissaire Technique Stagiaire	Philippe BOUREL	Licence n° 193692
Chargés des relations avec les concurrents Responsable	Aurélié FERNANDES	Licence n° 6743
	Claudine LEMARCHAND	Licence n° 1459
Juges de faits	Michel TESNIERE	Licence n° 125487
	Michel GUENET	Licence n° 196276
Géolocalisation	Marie PINTO	Licence n° 309787
Classement informatique	Moderne & VHC VHRS	Sébastien DUFRENNE
Matériels de la LSA des Hauts de France	Sébastien DUFRENNE	
Speaker	Maxime FOURNEZ	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 44^{ème} Rallye de Picardie compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 2
- Le Championnat des rallyes de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de FRANCE
- Les Challenges de l'ASA de Picardie

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu immédiatement après la prise du carnet d'itinéraire. Il est donc Indispensable de vous présenter avec TOUS les documents originaux.

Lors de la prise des carnets d'itinéraire, les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications techniques (Présentation aux vérifications techniques de la Fiche d'Enregistrement des Équipements de Sécurité remplie ainsi que des documents originaux).

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 44^{ème} Rallye de Picardie doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 3 Novembre 2025 – à l'adresse suivante : ASA PICARDIE 63 RUE DES CHANOINES 80310 PICQUIGNY

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (135 modernes, 15 VHC et 20 VHRS). Dans le cas où le nombre des engagés en VHC et en VHRS ne serait pas atteint, la liste des engagés au rallye moderne serait complétée par les équipages de la liste d'attente (dans l'ordre de celle-ci) afin d'atteindre 170 équipages au total.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **345 €**
(Droits d'engagement 330 € + challenge commissaires 5 € + location géolocalisation 10 €)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **675 €**
- Remise de 5% sur les droits d'engagement si un licencié ASA Picardie à bord et 10% si équipage complet

En cas d'interruption du rallye, les droits d'engagement seront définitivement acquis par l'organisateur dès lors que le départ de la voiture Tricolore a été donné.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrit (courrier ou mail : lenglet_jean-pierre@orange.fr) parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- Avant le samedi 8 Novembre 2025 à minuit : aucune retenue,
- Entre le 9 novembre 2025 et le début des vérifications : 90 €,
- Au-delà de ce délai, les droits seront conservés dans leur intégrité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de la somme de 15 € (challenge commissaires + location géolocalisation), ainsi que de la photocopie des documents suivants :

- Du permis de conduire du pilote ET du copilote,
- La licence du pilote ET du copilote,
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage,
- La 1ère page de la fiche d'homologation et du passeport technique.

Les chèques des engagements seront déposés en banque après le 16 Novembre 2025.

3.3.3P. Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA 2025.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans le parc d'assistance situé dans la rue du Paquet et sur la D936 du n° 20 au n° 1 de la rue du 11 novembre à Airaines.

Deux véhicules d'assistance par concurrent (un fourgon et un véhicule léger) seront autorisés dans le parc d'assistance. Ils seront identifiés par un autocollant obligatoirement collé sur le pare-brise.

L'organisateur se réserve le droit d'appliquer le règlement standard des rallyes et donc d'infliger des amendes sur le non-respect de l'article 4.3.1 Parc d'assistance.

Chaque concurrent est responsable de son équipe d'accompagnement et d'assistance.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations sur le parc d'assistance.

A l'issue de la manifestation, le parc d'assistance doit être rendu propre : pas de poubelles, tâches de gras et autres ! - bâche obligatoire sous les parties mécaniques des véhicules d'assistance et les voitures de Course). Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

Interdiction de faire des trous pour fixer les abris ou un traçage pour réservation d'emplacement au sol.

PARC A PLATEAUX OBLIGATOIRE :

L'organisateur met à la disposition des équipages un parc à plateaux où chaque plateau sera stationné (plan en annexe dans le carnet d'itinéraire). **Tout stationnement de plateau ailleurs est interdit.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations sur le parc réservé aux plateaux.

4.8P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire, au même titre qu'un harnais ou autre élément de sécurité. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du Rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis à l'issue des vérifications administratives contre une caution de **200 € en chèque**.

Le chèque de caution de 200 € sera à établir au nom de : ASA DE PICARDIE.

Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur.

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue. Le matériel de fixation sera fourni. Après le rallye, cette plaque ne sera pas reprise et pourra servir pour d'autres épreuves.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye. Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place ou ayant percé le film de protection sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'abandon, le traceur sera rendu dans les meilleurs délais au PC du rallye. Les traceurs seront retirés des voitures avant l'entrée du parc fermé d'arrivée du rallye.

Si le traceur n'est pas rendu comme prévu ci-dessus, le concurrent devra le renvoyer dès le lundi suivant (par colissimo) à l'adresse suivante :

Sébastien DUFRENNE – 15 bis rue noire – 62650 PREURES

Dans le cas où le traceur n'est pas rentré pour le jeudi suivant le rallye, la caution sera automatiquement mise en banque. Si la restitution intervient après ce délai, la caution sera rendue avec une pénalité de 50€.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont communiquées par un additif au présent règlement particulier qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 44^{ème} Rallye de Picardie représente un parcours de **76,940 kms**.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales (2 différentes) d'une longueur totale de **40,00 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 / 3	LA HAIE JEAN	5,060 Kms	x 2	soit 10,120 Kms
ES 2 / 4	LA BELLE EPINE	14,940 kms	X 2	soit 29,880 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu le Samedi 15 Novembre 2025 de 9h00 à 17h30.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1 DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : VHC / MODERNE / VHRS

7.5.17.2 GEOLOCALISATION

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « **panic** », ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'**aide médicale grave**, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement.

Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de passage de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.



7.5.18.4P ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

**Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course
pour signaler les abandons ou signaler un accident.**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.19P CHICANE

Tout concurrent qui court-circuitera une chicane, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une pénalité de 10 secondes par infraction.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en espèces : les prix en espèces seront expédiés par courrier après le rallye.

Les prix ne sont pas cumulables, excepté pour la prime spéciale licenciés ASA de Picardie.

Pour des raisons économiques, si le nombre d'admis au départ est inférieur à 120, le montant des prix sera modifié, en proportion du nombre de partants (sauf pour le classement général), comme suit :

- Si moins de 80 équipages autorisés à prendre le départ : 70 % des prix distribués,

- Entre 80 et 100 équipages autorisés à prendre le départ : 80 % des prix distribués,
- Si plus de 100 équipages autorisés à prendre le départ : la totalité des prix distribués.

Les prix des classements scratch et classes seront non cumulables.

Classement par classe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
12 partants et +	250 €	200 €	150 €	100 €	80 €
8 à 11 partants	200 €	150 €	100 €		
5 à 7 partants	150 €	100 €			
1 à 4 partants	100 €				

Classement féminin

Les classements féminins sont réservés aux équipages 100% féminins

	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
12 partantes et +	250 €	200 €	150 €	100 €	80 €
8 à 11 partantes	200 €	150 €	100 €		
5 à 7 partantes	150 €	100 €			
1 à 4 partantes	100 €				

Prime spéciale Licenciés ASA de Picardie

Ne sont concernés que les équipages classés dont les deux membres sont licenciés à l'ASA de Picardie. Les trois derniers équipages classés de l'ASA de Picardie (toute classe confondue) se verront octroyer d'une prime d'encouragements de 50 €.

Pour la remise des prix, les classes suivantes seront regroupées :

- Les classes A7 - A7K - FA7K
- Les classes A6 - FA6 - A6K - FA6K
- Les classes A5 - FA5 - A5K - FA5K
- Les classes N2 et N2S

Il sera distribué les coupes suivantes :

- Une coupe aux 3 premiers du scratch
- Au premier de chaque classe
- Une coupe récompensera un commissaire sur chaque ES

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées.

12^{ème} RALLYE DE PICARDIE V.H.C.

15 et 16 NOVEMBRE 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 44^{ème} Rallye Régional de Picardie

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France des rallyes V.H.C.

PROGRAMME - HORAIRES

Le Rallye Régional V.H.C. est organisé en doublure du Rallye Régional de Picardie, il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au rallye régional, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du Rallye V.H.C. partiront devant le Rallye Régional de Picardie moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Picardie organise le 15 et 16 Novembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye régional de Véhicules Historiques de Compétition (V.H.C.) en doublure du rallye de Picardie intitulé :

12^{ème} Rallye de Picardie V.H.C.

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Organisateur administratif et technique :

ASA DE PICARDIE

63 RUE DES CHANOINES

80310 PICQUIGNY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem 44^{ème} Rallye de Picardie sauf

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Clément MASCEF	Licence n° 9632
Commissaires Sportifs	Guy LERBUT	Licence n° 179771
	Patrick GRENIER	Licence n° 220147
Directeur de Course Adjoint VHC & VHRS	Dimitri HEMBERT	Licence n° 205021
Commissaire Technique VHC & VHRS	Bernard POTTIER	Licence n° 5010

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye de Picardie V.H.C compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2026 coefficient 1
- Le Championnat V.H.C. de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France
- Les Challenges de l'ASA de Picardie

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 12^{ème} Rallye de Picardie V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 3 Novembre 2025 – à l'adresse suivante : ASA PICARDIE 63 RUE DES CHANOINES 80310 PICQUIGNY

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **295 €**
(Droits d'engagement 280 € + challenge commissaires 5 € + location géolocalisation 10 €)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **575 €**
- Remise de 5% sur les droits d'engagement si un licencié ASA Picardie à bord et 10% si équipage complet

INTERRUPTION DU RALLYE ET FORFAIT :

Identique au règlement particulier du 43^{ème} Rallye Régional de Picardie.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques V.H.C.

4.3P ASSISTANCE

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

PARC A PLATEAUX OBLIGATOIRE : Identique au règlement du Rallye « moderne ».

4.8P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont communiquées par un additif au présent règlement particulier qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Rallye identique au rallye « moderne ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1 DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : VHC / MODERNE / VHRS

7.5.17.2 GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».



7.5.18.4P ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

**Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course
pour signaler les abandons ou signaler un accident.**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
 - Un classement général pour les périodes E à I
 - Un classement général pour les périodes J
 - Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1992)
- Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

A aucun moment du rallye, il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Il n'y aura pas de prix en espèces.

3^{ème} RALLYE DE PICARDIE V.H.R.S.

15 et 16 NOVEMBRE 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Un Rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 44^{ème} Rallye Régional de Picardie et au 12^{ème} Rallye Régional de Picardie VHC servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement particulier du 44^{ème} Rallye Régional de Picardie et du 12^{ème} Rallye Régional de Picardie VHC.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Picardie organise le 15 et 16 Novembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye régional Véhicules Historiques de Régularité Sportive (V.H.R.S) intitulé :

3^{ème} Rallye de Picardie VHRS

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Organisateur administratif et technique :

ASA DE PICARDIE

63 RUE DES CHANOINES

80310 PICQUIGNY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 44^{ème} Rallye de Picardie sauf

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Clément MASCEF	Licence n° 9632
Commissaires Sportifs	Guy LERBUT	Licence n° 179771
	Patrick GRENIER	Licence n°220147
Directeur de Course Adjoint VHC & VHRS	Dimitri HEMBERT	Licence n° 205021
Commissaire Technique VHC & VHRS	Bernard POTTIER	Licence n° 5010

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} Rallye de Picardie VHRS est inscrit au calendrier de la FFSA et compte pour les Challenges de l'ASA de Picardie

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu immédiatement après la prise du carnet d'itinéraire. Il est donc indispensable de vous présenter avec TOUS les documents originaux :

- Du permis de conduire du pilote ET du copilote,
- La licence en cours de validité du pilote ET du copilote, ou titre de participation à la journée*
- La carte grise de la voiture,
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

* Pour toute demande de **Titre de participation à la journée**, le demandeur devra fournir **obligatoirement**, le **certificat médical** (modèle de la FFSA) de non contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye de Picardie VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 3 Novembre 2025 – à l'adresse suivante : ASA PICARDIE 63 RUE DES CHANOINES 80310 PICQUIGNY

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil, seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **295 €**
(Droits d'engagement 280 € + challenge commissaires 5 € + location géolocalisation 10 €)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 575 €
- Remise de 5% sur les droits d'engagement si un licencié ASA Picardie à bord et 10% si équipage complet (hors Titre de Participation à la journée)

INTERRUPTION DU RALLYE ET FORFAIT :

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de la somme de 15 € (challenge commissaires + location géolocalisation), ainsi que de la photocopie des documents suivants :

- Du permis de conduire du pilote ET du copilote,
- La licence en cours de validité du pilote ET du copilote, ou titre de participation à la journée*
- La carte grise de la voiture,
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique,

* Rappel : pour toute demande de **Titre de participation à la journée**, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, le certificat médical** (modèle de la FFSA) de non contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.

Les chèques des engagements seront déposés en banque après le 19 Novembre 2023.

3.2.P. EQUIPAGE

3.2.7 : Briefing

- Un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera organisé le dimanche 16 novembre 2025 à la salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines

3.3.3P. Ordre de départ.

Conforme au règlement standard FFSA 2025 et aux règles spécifiques VHRS.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025 et aux règles spécifiques VHRS.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025 et aux règles spécifiques VHRS.

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

PARC A PLATEAUX OBLIGATOIRE :

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

4.8P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont communiquées par un additif au présent règlement particulier qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au Rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHRS

Rallye identique au Rallye « moderne ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : VHC / MODERNE / VHRS

7.3.5.P

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025 et aux règles spécifiques VHRS.

7.5. SECTEURS DE ZONES DE REGULARITE (ZR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés

7.5.1 ZONES DE REGULARITE (ZR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par pose de balises dans la zone.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.4 ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive, historique (VHRS) 2025.

7.5.17.2 GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».



7.5.18.4P ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

**Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course
pour signaler les abandons ou signaler un accident.**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive, historique (VHRS) 2025.

Pour être classé les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le classement sera fait pour chaque moyenne avec ou sans instruments :

- 1 classement général par Moyenne
- 1 classement équipages féminins

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui a la date de 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra le plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Il n'y aura pas de prix en espèces